

GESTION DES DEMANDES ET DES ATTRIBUTIONS

AU SEIN DES ORGANISMES
DE LA FAPIL

SYNTHÈSE

Mars 2015



Sommaire

INTRODUCTION 3

Un réseau caractérisé par une offre de logements diversifiée 4

GESTION DES DEMANDES ET DES ATTRIBUTIONS 5

L'information du demandeur 5

L'enregistrement de la demande 6

L'orientation des demandeurs 7

Mettre en relation l'offre disponible et le public 8

Les critères d'attribution et de priorisation 8

IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE DES SIAO 13

Un système favorisant le rapprochement des acteurs et contribuant à une approche partagée 13

Les limites de l'approche centralisatrice 13

L'ESSENTIEL 15

I. INTRODUCTION

En janvier 2013, la ministre de l'Égalité des territoires et du Logement, réunissait l'ensemble des acteurs sociaux pour une concertation sur les attributions de logements sociaux afin de relever les freins actuels et de contribuer à la réforme du système.

Au-delà de la pénurie de l'offre accessible et de la paupérisation des publics, la complexité du système d'attribution et les inégalités de traitement dans l'accès au logement social ont été unanimement admises. Cette concertation a permis, au travers différents groupes de travail, d'élaborer un certain nombre de propositions visant à réviser le système des attributions.

Ce manque de lisibilité pourrait également être reproché aux acteurs associatifs œuvrant dans le champ de l'hébergement et du logement d'insertion. En effet, la multiplication des acteurs, des champs d'intervention et des offres proposées rend quasiment inintelligible le système d'attribution du secteur de l'Accueil Hébergement Insertion (AHI).

C'est pourquoi, à travers une série d'entretiens qualitatifs auprès de ses adhérents, la Fapil a choisi de produire un document synthétique et didactique sur le fonctionnement des attributions au sein du réseau. Ce travail a pour objectif d'explicitier les pratiques des acteurs et d'étudier l'impact de la mise en oeuvre des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) sur leurs processus d'attribution.

UN RÉSEAU CARACTÉRISÉ PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE

Les organismes de la Fapil produisent et gèrent un éventail de solutions adaptées pour des ménages qui n'ont pas accès, de manière temporaire ou conjoncturelle, au logement social ou privé. Quel que soit le type de produits gérés la gestion locative adaptée et l'accompagnement social proposé, le cas échéant, garantissent leur destination sociale.

L'offre de logement :

- **des logements en bail de droit commun** mobilisés en mandat de gestion dans le parc privé ou issus du parc produit par des organismes agréés ;
- **des logements temporaires** (location/sous-location et baux glissants) mobilisés dans le parc privé, issus du parc produit par des organismes agréés ou du parc social ;
- **des logements en Résidences sociales** produites et/ou gérées par nos organismes ;
- **des logements en Pensions de famille** produites et/ou gérées par nos organismes ;
- **des logements en colocation** (intergénérationnel ou jeunes) mobilisés auprès de propriétaires privés ou de bailleurs HLM ou issus du parc produit en MOI.

L'offre d'hébergement :

- **des foyers** gérés et/ou produits et détenus par nos organismes ;
- **des centres d'hébergement et de réinsertion sociale** (CHRS) gérés et/ou produits et détenus par nos organismes ;
- **des hôtels sociaux.**

L'offre d'habitat plus spécifique :


- **des habitats participatifs** produit en Maîtrise d'ouvrage ou Maîtrise d'Ouvrage Déléguée ;
- **des terrains familiaux ;**
- **des villages temporaires.**

La particularité du réseau de la Fapil est de combiner bien souvent au sein d'une même structure ces différentes formes de logements d'insertion. Les offres d'hébergement, sans constituer le cœur d'activité du réseau demeurent néanmoins présentes et révèlent l'amplitude d'intervention des adhérents.

II. GESTION DES DEMANDES ET DES ATTRIBUTIONS

12 500 ménages ont été accompagnés par les équipes des organismes dans leur projet logement et plus largement pour une insertion durable. 49 % des accompagnements sont réalisés en dehors des ménages logés par la réseau.

14 520 nouveaux ménages ont été logés ou hébergés en 2013 dont :

 **8 660 ménages relogés par le réseau.** Parmi ceux entrés sur une offre de logement en diffus, 67 % étaient dépourvus de logement, la plus grande part étant hébergée chez un tiers. Les ménages ayant intégré une résidence sociale étaient pour 59 % à la rue ou en hébergement d'urgence. Quelle que soit l'offre de logement (pérenne, temporaire ou en résidence sociale) 50 % des ménages entrés en 2013 sont sans emploi et ont pour ressource principale le RSA, l'AAH ou une autre prestation sociale (ASS, JM, ATA).

 **5 860 nouveaux ménages hébergés par le réseau** étaient dépourvus de logement. 88 % d'entre eux vivaient à la rue, en structure d'urgence ou en habitat non conventionnel. Parmi les ménages entrés en 2013, ceux de 30 ans et moins représentent 42 %. 84 % des nouveaux entrants travaillent et 73 % d'entre eux ont un emploi stable. La part des ménages aux minima sociaux est très faible (2 % des entrants).

1. L'INFORMATION DU DEMANDEUR

En 2013, **51 %** des organismes de la Fapil reçoivent le public et l'informent sur les différents processus d'accès au logement. Cet accueil peut prendre plusieurs formes : permanences téléphoniques ou physiques, avec ou sans rendez-vous, réunions d'information, ateliers recherche logement, etc. Plusieurs d'entre eux développent des accueils mutualisés (associations partenaires, centres sociaux, comités interprofessionnels du logement, etc.) afin de couvrir au mieux le territoire et ainsi faciliter la rencontre avec les demandeurs. Ces permanences mutualisées peuvent également s'inscrire dans celles mises en place avec la création des SIAO sur les départements.

Environ **36 000** ménages ont été accueillis dont **1/3** ont bénéficié d'un entretien individuel pour faire un point sur leur situation et proposer des démarches pour remédier à leurs difficultés. **12 %** d'entre eux ont participé à des réunions d'information ou des ateliers collectifs.

Enfin l'ancrage de l'association dans le tissu local (associations, centres sociaux, centres médicaux, communes, etc.) et le fait d'être connue et identifiée des partenaires recevant du public constituent le principal canal d'information du public. De nombreuses personnes rentrant en contact avec nos organismes ont été orientées par des partenaires du territoire.

2. L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE

Les associations du réseau utilisent plusieurs outils d'enregistrement des demandes selon que celles-ci entrent ou non dans le champ d'une offre intégrée à des systèmes centralisés (demande via les SIAO notamment) ou d'une offre en dehors des dispositifs institutionnels. Bien souvent, elles jonglent entre plusieurs fiches (internes et communes aux partenaires du territoire) et différents logiciels de gestion compte tenu du panel d'offres qu'elles gèrent.

La multiplication des supports d'enregistrement et la lecture de listes afin de trouver les profils correspondant à l'offre vacante sont souvent très chronophages pour les équipes. Les outils proposés par les SIAO et leur périmètre d'intervention ne permettent pas aujourd'hui d'obtenir un système unique satisfaisant de mise en relation de l'offre et de la demande.

Les systèmes d'information pour l'enregistrement de la demande sont :

- soit **institutionnalisés**, c'est le cas pour les demandes déposées auprès des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation, le fichier des ménages reconnus prioritaires au titre du Droit au Logement Opposable (DALO et DAHO), le fichier de la demande de logement social ;
- soit **internalisés** ; ils prennent souvent la forme d'une base Access ou Excel dans laquelle les associations peuvent renseigner sur la demande selon leurs propres critères.

La refondation des politiques d'hébergement et d'accès au logement à l'œuvre depuis 2012 et la mise en place des SIAO sur les territoires ont conduit les acteurs de ces secteurs à travailler ensemble sur des formulaires communs de la demande impliquant une réflexion collective sur l'élaboration du diagnostic social.

Des formulaires « uniques » de la demande incluant une évaluation sociale de la situation des ménages ont ainsi été créés avec la mise en place des SIAO sur les départements. Loin d'être harmonisés sur le territoire national, ces formulaires renseignent sur :

- l'identité(s) du (des) demandeur(s) ;
- la composition familiale ;
- la situation administrative ;
- la situation au regard de l'emploi ou de l'insertion professionnelle ;

- la situation budgétaire (ressources et endettement le cas échéant) ;
- la présence d'animaux ;
- la situation actuelle d'hébergement ou de logement ;
- les démarches relatives au logement déjà réalisées ou en cours (DALO, LLS, FSL) ;
- le recours DALO effectué le cas échéant ;
- l'accompagnement social le cas échéant ;
- les motifs de la demande et souhaits du ménage.

L'évaluation sociale du travailleur social vient compléter les données « objectives » sur la situation du ménage et permet d'estimer ses besoins. Elle peut s'accompagner de préconisations concernant l'offre la plus adéquate pour le ménage.

La qualité de cette première évaluation est primordiale pour éviter les refus émanant des structures comme des ménages. En effet, l'information délivrée aux personnes lors de ces entretiens sociaux ainsi que l'appréhension par le travailleur social des « capacités » du ménage au regard de l'offre de logement/hébergement jouent fortement sur l'orientation et le processus d'attribution qui vont suivre. **Une personne mal préparée et une mauvaise estimation de sa situation peuvent mettre en échec son projet de logement.**

3. L'ORIENTATION DES DEMANDEURS

L'orientation des candidats dépend de la nature de l'offre visée (résidences sociales, logements de transition, logements pérennes, etc.) et de ses financements (pour sa production et pour son fonctionnement). Ainsi, la plupart des offres de logements et d'hébergements gérées par nos adhérents font l'objet d'une orientation extérieure, parfois combinée à une orientation interne lorsque la structure reçoit et traite les demandes en direct.

Quoi qu'il en soit, les orientations et le positionnement des ménages sur l'offre disponible se fait de manière concertée à partir d'une définition partagée des publics visés selon l'offre proposée.

La majorité des candidats positionnés sur les logements gérés par les organismes du réseau le sont via des circuits extérieurs.

Pour les logements produits, via les réservataires que sont l'Etat (contingent de 30 %), les collectivités (contingent variable mais maximal de 20 %) et Action Logement (contingent variable en fonction du financement).

Pour les logements mobilisés dans le cadre de dispositifs institutionnels (IML, FSL, FNAVDL, etc.) via les prescripteurs qui financent en partie l'action (Etat, Conseil Général, Ville, CAF)

Dans les cas précités, la désignation de candidats peut être déléguée au SIAO départemental.

Pour les logements hors dispositifs et hors contingents, via les partenaires (associations, fondations, collectivités, etc.) du projet, qu'ils contribuent financièrement ou matériellement à l'initiative.

4. METTRE EN RELATION L'OFFRE DISPONIBLE ET LE PUBLIC

Pour l'ensemble des logements gérés par nos structures, temporaires comme pérennes, le positionnement des candidats se fait dans le cadre de commissions, lieux d'échanges sur la situation des ménages présentés et de hiérarchisation des candidats lorsqu'ils sont plusieurs à être placés sur une même offre.

Là aussi, l'attribution de l'offre vacante dépend de plusieurs instances en fonction du cadre dans lequel elle s'inscrit (dispositifs institutionnels ou non, offre entrant dans le périmètre des SIAO, dans le champ des commissions d'attributions de logements sociaux, ou commissions spécifiques pour les logements n'entrant dans aucune de ces catégories).

3 principales modalités de positionnement des candidats pour nos structures :

- 1. Commissions externes**, intégrées aux systèmes centralisés de gestion des demandes que sont les SIAO et les commissions d'attribution de logements sociaux. Elles sont composées des acteurs du relogement des personnes (DDCS, CAF, CG, bailleurs, structures d'hébergements, associations, centres sociaux, communes, etc.) ;
- 2. Commissions partenariales**, portant sur l'ensemble ou une partie de l'offre gérée, où siègent les acteurs concernés par l'offre proposée (associations, institutions partenaires, financeurs, bailleurs, etc.) ;
- 3. Commissions internes**, portant sur l'ensemble ou une partie de l'offre gérée, où les partenaires peuvent être invités, le plus souvent à titre consultatif.

5. LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET DE PRIORISATION

Les candidatures sont dans la majeure partie des cas étudiées dans des instances mixtes réunissant un panel d'acteurs concernés par le relogement du ménage. Afin de positionner au mieux les personnes et d'aboutir à une attribution, une série de critères d'appréciation « objective » ou plus « qualitative » sont

étudiés par les membres des commissions chargées de positionner le ménage ou d'attribuer le logement.

Les principaux critères d'appréciation « objective » des candidatures portent sur :

La situation administrative du ménage.

Selon le type d'offre proposée la régularité du séjour est requise. Les associations et partenaires appliquent ce critère avec plus ou moins de souplesse selon l'offre et la situation du ménage. A titre d'exemple, pour une offre de logements (temporaires ou pérennes), un ménage dont l'un des membres du couple est en voie de régularisation peut être positionné s'il remplit les autres critères.

Lorsqu'il s'agit de logements pérennes avec un statut de locataire de droit commun, certains organismes sont plus vigilants sur la question des renouvellements de titre. En effet, la précarité du titre de séjour (autorisation provisoire de séjour pour soins par exemple) se pose de manière prégnante étant donné les ruptures de droits (AF, APL) et leurs conséquences désastreuses sur la situation du ménage.

Composition du ménage.

Ce critère permet de vérifier l'adéquation du logement proposé avec la typologie du ménage afin de ne pas le mettre en situation de sur-occupation (définie par l'article [D542-14 2°](#) du CSS) ou de sous-occupation.

Ressources.

Les logements d'insertion financés par des prêts locatifs aidés ou conventionnés sont soumis à des plafonds de loyers et des plafonds de ressources de l'occupant / locataire. Le montant total des ressources du candidat ne doit pas excéder les plafonds fixés. Celui-ci peut bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Les critères d'appréciation plus qualitatifs des candidatures portent sur :

La solvabilité du ménage.

Les 2 critères d'appréciation de la solvabilité du ménage sont **le taux d'effort** et le « **reste à vivre** ».

Les **taux d'efforts** maximaux appliqués selon le cadre contractuel, conventionnel ou réglementaire :

- Dispositifs d'intermédiation locative financés par l'État et la ville de Paris (Solibail /Louez-Solidaire) **jusqu'à 25%** ;
- Assurances « Risques locatifs », taux variable selon les contrats :
- **Jusqu'à 50%** dans le cadre de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) avec exigence de ressources doublement supérieures au loyer chargé ;

pas de plafond pour la garantie MACIF dans l'accord cadre Fapil. Cette particularité, moins contraignante que d'autres assurances risques locatifs, permet l'accès d'un plus grand nombre aux logements gérés par les adhérents du réseau. L'évaluation de la charge supportable par le ménage est laissée à l'appréciation de l'organisme agréé. Elle est estimée de manière à prémunir le ménage de difficultés de paiement dans un souci de maintien durable dans le logement. Le cahier des charges du label AIVS® rappelle leur vocation sociale qui s'incarne dans le relogement des publics définis dans l'article 1 de la loi Besson et le principe de non-discrimination.

Le seuil de 30 % reste un indicateur de fragilité mais doit être rapproché du « reste à vivre » pour être pertinent : en effet un taux d'effort élevé peut être viable si le reste à vivre est fort. À l'inverse un taux d'effort bas peut masquer un niveau de vie très faible. Le niveau de ressources ainsi que la composition familiale jouent également dans l'évaluation des capacités financières du ménage.

Pour notre réseau, **les taux d'effort nets maximaux varient entre 25% et 40%** selon les organismes. Ces écarts s'expliquent par des modes de calcul différents (inclusion ou non des charges liées au logement, addition des charges contraintes telles l'assurance, les télécoms, etc.).

Pris isolément, le taux d'effort n'est que faiblement significatif, c'est pourquoi l'analyse est presque toujours associée à celle du « reste à vivre ».

Le « **reste à vivre** » ne fait ni l'objet d'une définition officielle, ni l'objet d'une harmonisation au sein du réseau. Cet exemple de calcul du « reste à vivre » mensuel par ménage sert de socle au calcul du « **reste à vivre** » **journalier par personne ou unité de consommation**.

Calcul « de base » du RAV

Ressources totales (salaires, allocations de chômage, prestations sociales)
– (loyer + charges + crédits, pensions – APL)

Les seuils critiques diffèrent d'un organisme à l'autre et dépendent également de l'offre destinée au ménage, de sa situation et des charges intégrées au calcul : **les seuils critiques sont compris entre 5€/UC/jour et 10€/UC/jour selon les organismes**.

À l'image du monde HLM, la plupart des associations ou organismes gérant des logements d'insertion utilisent ces indicateurs dans leur décision d'attribution. Comme pour le secteur locatif social « classique », la définition du « reste à vivre » par nos adhérents prend de multiples formes (selon notamment la nature des dépenses prises en compte) et obéit à des modes de calcul différents (par jour, par mois, par personne ou unité de consommation). Ces notions ont suscité des débats dans le cadre de la concertation sur l'attribution des logements sociaux. Elles n'ont pu trouver de définition commune et arrêtée bien que leur manque de transparence, source d'iniquité, ait été dénoncé.

L'objet social de nos organismes est de permettre l'accès au logement des publics en difficulté. De ce fait, si le taux d'effort et le « reste à vivre » sont des éléments entrants dans les critères d'attribution d'un logement, l'évaluation sociale de la situation des ménages influe pour une grande part dans la décision. **Afin de prévenir d'éventuelles difficultés, l'objectif est donc bien ici de se servir d'indices pondérés par une approche plus qualitative.**

La localisation du logement au regard de l'ancrage territorial du ménage.

Parmi les critères examinés lors de l'instruction de la demande, l'environnement du logement a son importance. Il est essentiel de tenir compte de l'impact d'un éloignement sur le projet d'insertion du ménage et la réussite de son relogement. Selon les conditions de vie et l'histoire de la personne, la distance vis-à-vis du lieu actuel d'hébergement peut-être dramatique ou au contraire souhaitable.

Pour les offres « spécifiques », habitat intergénérationnel, pension de famille, offre de logement pour sortants de prison, pour femmes victimes de violences, résidences jeunes, villages temporaires etc., des critères supplémentaires, plus ciblés, s'ajoutent à ceux précités afin de répondre à la particularité du projet initial de l'offre d'habitat.

Les critères principaux de priorisation des demandes

Lors de l'examen des dossiers en commission (orientation et/ou attribution), après vérification de l'adéquation de l'offre et de la situation du ménage, plusieurs candidats peuvent être positionnés (leur nombre dépend de l'offre proposée : logement « classique », logement en pension de famille, logement en IML, etc.). Dans ce cas, les candidats sont hiérarchisés et les dossiers sont transmis à la structure gérant l'offre. Selon les cas, cette dernière respecte ou non l'ordre préétabli. Les refus, ou le reclassement des demandeurs, sont dans tous les cas expliqués au ménage.

Les critères de priorisation sont :

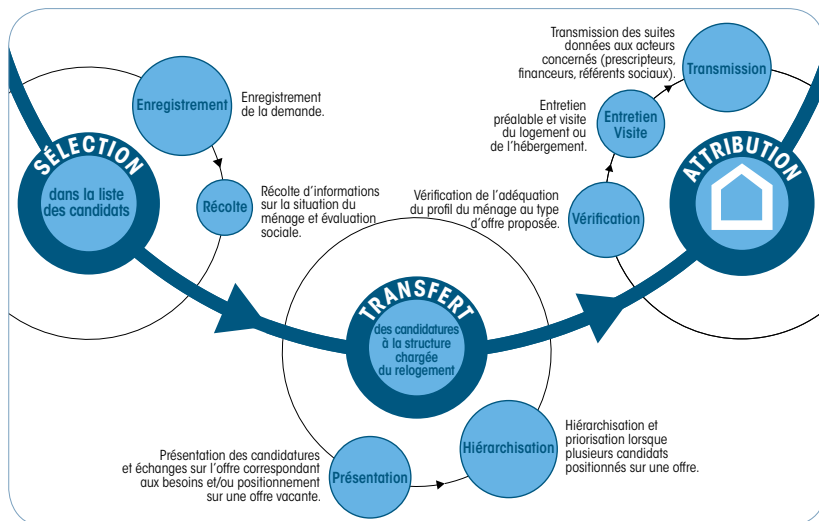
Les publics entrants dans le cadre des **critères de priorité fixés par les politiques publiques** (PDALPD, DALO), c'est à dire sortants d'hébergement ; reconus prioritaires et urgents au titre du DALO ; etc.

L'urgence de la situation : cette notion ne fait pas l'objet d'une définition commune. Elle est évaluée en concertation avec les partenaires ou membres de la commission qui traite du dossier du ménage.

L'ancienneté de la demande : à situations similaires, l'ancienneté de la demande concourt à l'appréciation du caractère prioritaire de la demande.

L'implantation et attaches du ménage : à situations équivalentes, la priorité sera donnée au ménage résidant déjà sur la commune de l'offre concernée. Ce critère s'explique par son importance dans l'insertion et la stabilisation du ménage dans son environnement. Pour les logements temporaires, le fait de prendre un résident de la commune facilite les relogements sur le contingent municipal.

Le processus d'attribution schématisé



IV. IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE DES SIAO

Parmi les organismes adhérents de la Fapil, **43%** sont impliqués dans l'administration ou le fonctionnement du SIAO de leur département.

L'impact des SIAO sur la simplification des démarches pour les personnes et les professionnels, sur la fluidité des parcours et le traitement équitable des demandes est ambivalent. Si les associations consultées constatent des améliorations, les limites actuelles des SIAO (périmètre d'intervention, recensement lacunaire de l'offre, manque de moyens pour un suivi des parcours, nécessité de passer par un travailleur social, exclusion de certains publics, etc.) poussent à un constat mitigé. **Cependant, toutes s'accordent sur l'effet positif d'une approche coordonnée favorisant les échanges et l'acculturation des acteurs.**

1. UN SYSTÈME FAVORISANT LE RAPPROCHEMENT DES ACTEURS ET CONTRIBUANT À UNE APPROCHE PARTAGÉE

Les outils créés (formulaire d'enregistrement, réflexion autour de critères partagés pour l'évaluation sociale des ménages, etc.) ont également poussé les acteurs à s'interroger sur leurs propres pratiques et à objectiver les éléments du diagnostic social et de priorisation des demandes. La participation des acteurs aux commissions des SIAO (qu'elles soient chargées de la préconisation ou de l'orientation) et les regards croisés sur les situations aboutissent également à un traitement plus impartial des situations et plus équitable des personnes.

De plus, s'il est impossible d'affirmer que les SIAO ont amélioré la fluidité des parcours et diminué les ruptures dans la prise en charge des publics, ils ont rendu visibles l'insuffisance et l'inadaptation de l'offre au regard des demandes enregistrées. Cette mise en lumière, même lacunaire, permet d'estimer l'embolie, la mauvaise répartition de l'offre sur le département, les demandes de mutation et de réorientation même si le dispositif n'est pas encore fonctionnel sur ce volet et les résultats peu probants.

2. LES LIMITES DE L'APPROCHE CENTRALISATRICE

L'objectif d'une procédure d'enregistrement et d'orientation simplifiée et lisible pour tous est collectivement souhaitable. **En théorie, le SIAO doit permettre aux personnes de ne pas démultiplier les demandes auprès des structures** puisqu'une fois enregistrée au sein du dispositif, l'orientation peut se faire vers l'ensemble de l'offre d'urgence et d'insertion mise à disposition.

Aujourd'hui, la connaissance de l'offre et sa mise à disposition sont très variables d'un SIAO à l'autre et dépendent en partie de la volonté des organismes gestionnaires d'y inclure leurs offres. Très souvent, l'offre spécifique (FJT, anciens FTM, lits halte soins santé, centres maternels) et l'offre non financée par l'État demeurent en dehors du champ du SIAO (qu'elles soient connues ou non du dispositif). Pour celles-ci, les personnes doivent donc continuer de passer par d'autres systèmes de demandes (directement auprès des structures ou via les travailleurs sociaux de secteurs).

La création des SIAO relève d'une volonté de l'État d'avoir une approche globale des politiques menées en matière d'hébergement et de logement des publics en difficulté. De ce fait, les orientations données aux SIAO correspondent à celles des politiques publiques en matière de lutte contre l'exclusion dont on sait qu'elles continuent d'écarter un certain nombre de personnes.

Il apparaît qu'un « guichet unique » semblable à la demande locative sociale soit encore aujourd'hui peu efficient principalement du fait de la palette très large des offres et donc des publics visés par les réponses mises en œuvre par le secteur de l'AHJ. La spécificité des publics, la possibilité d'effectuer une demande en direct et la nécessité d'être très réactif compte-tenu de la forte rotation sont les principaux arguments avancés par les structures qui considèrent les SIAO encore mal calibrés pour y satisfaire. La description des modalités d'attribution au sein du réseau de la Fapil démontre la persistance de la superposition de systèmes pour l'enregistrement et l'orientation des demandeurs. Ce phénomène apparaît comme difficilement remédiable tant que les SIAO ne disposent pas de moyens suffisants pour recenser l'ensemble de l'offre d'hébergement et de logement d'insertion sur leur territoire et d'une équipe de professionnels suffisamment nombreux et formés pour que les préconisations et orientations soient pertinentes.

L'ESSENTIEL

Sur les Attributions

- Des organismes proposant **une palette de réponses qui conduisent à différentes modalités d'enregistrement des demandes, d'orientation des candidats et d'attribution des logements.**
- **Des organismes agréés dont la vocation est de loger les publics en difficulté et les publics mal pris en compte par les politiques publiques.**
- Quel que soit le type de logement proposé : **l'attribution de l'offre disponible est toujours faite dans le cadre d'une démarche concertée.**
- **Des procédures d'attribution diverses au sein d'une même structure** : des fonctionnements juxtaposés et combinés (guichet unique, demandes hors dispositifs mutualisés), souvent complexes et chronophages mais...
- ... **une mixité des modalités nécessaire pour garantir la pertinence et la qualité des attributions réalisées** : un système de guichet unique qui n'est pas actuellement calibré pour inclure toutes les offres d'insertion et qui continue d'exclure certains publics.

Sur l'impact des SIAO dans le fonctionnement des attributions pour nos organismes

- **Un travail collectif afin d'objectiver les éléments du diagnostic social** et de priorisation des demandes.
- **Un lieu d'échanges et de concertation** favorisant l'acculturation des acteurs de l'hébergement jusqu'au logement.
- **Une centralisation des demandes et une connaissance de l'offre encore très parcellaires.**
- **Une polarisation territoriale et une focalisation sur certains publics** correspondant aux priorisations des politiques publiques qui rendent difficile la réponse à des besoins moins visibles ou sur des zones moins tendues.
- **Une temporalité « administrative » peu conciliable avec certaines situations d'urgence** ou certains parcours d'insertion.




fapil

**Fédération
des Associations
et des Acteurs
pour la Promotion
et l'Insertion par
le Logement**

6, avenue du Professeur André Lémierre–75020 Paris
contact@fapil.net–www.fapil.net



Avec le soutien du Ministère du Logement de l'Égalité des territoires et de la Ruralité ; du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes ; de la Caisse de garantie du logement locatif social et de la Fondation Abbé Pierre.